

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		

**DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N° 14/CCH/23 du 26 octobre 2023**

Levant la prescription liée aux garanties déposées par les sociétés titulaires des marchés relatifs à l'opération « extension du hangar en vue de l'aménagement du siège technique de la communauté de communes Hava'i »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 26 octobre 2023 à 08h30, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 162/CD/2023 du 5 octobre 2023.

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président,

Avec Madame Patricia AMARU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,

19 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	x			
2	M	LISAN Marcelin	1er vice-président	x			
3	M	MOUTAME Thomas	2ème vice-président	x			
4	MME	AMARU Patricia	3ème vice-président	x			
5	M	BROTHERSON Matahi	4ème vice-président	x			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	x			
7	M	GIBERT Pitori	6ème vice-président	x			
8	MME	HIOE Myrna	7ème vice-président		x		
9	M	SCHMIDT Carlos	8ème vice-président	x			
10	M	HOLMAN Gérard	9ème vice-président	x			
11	MME	TEOROI Rose	Membre bureau		x		RAUFAUORE
12	M	ROOPINIA Johann	Membre bureau		x		
13	M	TAEAE Micheline	Délégué titulaire	x			
14	MME	EBERA Léontine	Délégué titulaire		x	Tina ROTA	
15	M	TEHEIURA Séraphin	Délégué titulaire	x			
16	MME	TEIKITUTOUA Jeannime	Délégué titulaire		x		
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire		x		
18	M	SMITH Tilly	Délégué titulaire		x		
19	M	TAPUTUARAI Judex	Délégué titulaire	x			
20	M	TAMA Pierrot	Délégué titulaire		x		
21	MME	TIXIER Noéla	Délégué titulaire	x			
22	MME	ROURA Ruta	Délégué titulaire		x	Eremoana TEPA	
23	M	TUMARAE Hapue	Délégué titulaire	x			
24	M	LEMAIRE Gaston	Délégué titulaire	x			
25	M	MAMA Antonio	Délégué titulaire	x			
26	M	ROBSON Christian	Délégué titulaire		x		
27	MME	MAO Nathalie	Délégué titulaire		x		
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire	x			
29	M	VAROA Pero	Délégué titulaire		x		
30	MME	FIRUU Mélissa	Délégué titulaire		x		Lucky TAURUA
TOTAL				17	13	2	2
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)				21			

Délibération communautaire n° 14/CCH/23 du 26 octobre 2023

Levant la prescription liée aux garanties déposées par les sociétés titulaires des marchés relatifs à l'opération « extension du hangar en vue de l'aménagement du siège technique de la communauté de communes Hava'i »

Indication sur le résultat du vote :

Présents	19
Votants	21
Abstentions	0
Pour	21
Contre	0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française ;
Vu la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
Vu l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
Vu l'avis n° 06/BC/23 du 16 octobre 2023 levant la prescription liée aux garanties déposées par les sociétés titulaires des marchés relatifs à l'opération « extension du hangar en vue de l'aménagement du siège technique de la communauté de communes Hava'i ».

Considérant que l'opération « extension du hangar en vue de l'aménagement du siège technique » est terminée.

Considérant que les entreprises titulaires des marchés relatifs à cette opération avaient déposé des garanties en cas de réserves sur les travaux effectués.

Considérant que toutes les réserves ont été levées et que les travaux ont été réalisées conformément aux cahiers des charges imposés.

Considérant que la Trésorerie des îles sous le vent a rejeté les demandes de libération des garanties au motif que ces retenues de garanties sont atteintes par la prescription quadriennale (retenue de garantie encaissée en 2018 = 2019 + 2020 + 2021 + 2022 donc prescription atteinte au 31/12/2022).

Considérant que pour satisfaire la demande des entreprises locales, il est proposé de lever cette prescription afin de pouvoir rembourser les retenues de garanties à ces entreprises.

DECIDE

Article 1^{er} : La prescription liée aux retenues de garanties est levée pour les marchés suivants :

Numéro du marché	Objet du marché	Lot concerné	Titulaire du marché	Montant du marché	Montant de la retenue de garantie à rembourser
01/17	Extension du hangar en vue de l'aménagement du siège technique	Lot 1 : gros oeuvre	EFI	16 592 016	1 138 896
02/17		Lot 2 : Charpente couverture	MARINALU	13 213 265	739 277
03/17		Lot 3 : Menuiserie extérieure	La Garonne Alu	3 709 798	185 490
17/18		Lot 4 : vestiaires	SOGEQUIP	866 999	
15/18		Lot 5 : faux plafonds	Menuiserie des ISLV	1 354 852	50 901
01/18		Lot 6 : revêtement des sols	Moorea sols	3 228 693	153 363
06/18		Lot 7 : peinture	EFI	1 903 937	
03/18		Lot 8 : plomberie	EFI	2 681 326	
04/18		Lot 9 : menuiserie bois	Menuiserie des ISLV	1 018 017	67 741
05/18		Lot 10 : électricité	EFI	6 541 118	
TOTAL				51 110 021	2 335 668

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

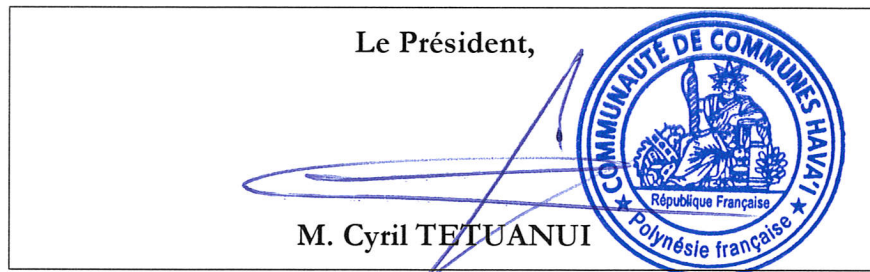
Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet".

Article 3 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération est affichée et/ou publiée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 26 octobre 2023
Extrait certifié conforme au registre des délibérations



Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication : **27 OCT. 2023**
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : **27 OCT. 2023**
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : **27 OCT. 2023**